

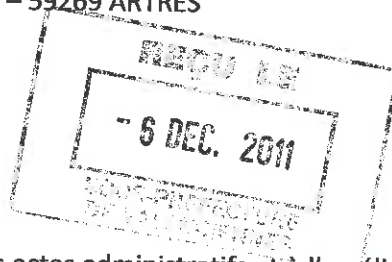
COMMUNE
d'ARTRES
59269



Arrêté du Maire

Fermeture d'un établissement recevant du public

EPDSAE - 40 rue de la Gare - 59269 ARTRES



Nous, Maire de la commune d'ARTRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi N°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté modifié N°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, arrêté pris en application de l'article R.111.19.1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2002 portant sur création de la Commission Intercommunale de Sécurité de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,

Considérant que l'EPDSAE a cessé d'être occupé le 31 décembre 2008,

Vu la correspondance de l'EPDSAE signalant la libération des locaux sis à ARTRES 40 rue de la Gare,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'EPDSAE précédemment occupé par les jeunes dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance sis à Artres - 40 rue de la Gare, est dès à présent fermé.

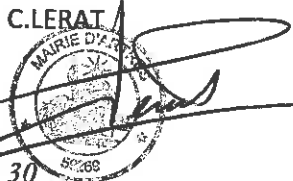
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à la commission intercommunale de sécurité de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et à Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Valenciennes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARTRES, le 1^{er} décembre 2011

Le Maire, C.LERAT



7 rue de la fabrique - 59269 ARTRES
Téléphone 03 27 27 14 17 - Fax : 03 27 27 29 30
e-mail : mairie.artres@wanadoo.fr